

Convention franco-brésilienne du 10 septembre 1971 en matière d'impôts sur le revenu

FISCALITE DES RESIDENTS	FISCALITE DES NON RESIDENTS DOMICILIES AU BRESIL										
Détermination du lieu de résidence											
3 critères alternatifs: <ul style="list-style-type: none"> - Foyer ou lieu de séjour principal - Ou exercice d'une activité professionnelle - Ou centre des intérêts économiques 	4 critères hiérarchisés : <ol style="list-style-type: none"> 1) Foyer d'habitation permanent sinon 2) Centre des intérêts vitaux sinon 3) Lieu de séjour habituel sinon 4) Nationalité Il convient de se placer à la date de l'emménagement.										
Impôt sur le revenu											
IR France Revenus français et étrangers suivant les tranches progressives de 0% à 41% <table style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">0 à 5.963 €</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>5.963 à 11.896 €</td> <td>5.5%</td> </tr> <tr> <td>11.896 à 26.420 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>26.420 à 70.830 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 70.830 €</td> <td>41%</td> </tr> </table>	0 à 5.963 €	0%	5.963 à 11.896 €	5.5%	11.896 à 26.420 €	14%	26.420 à 70.830 €	30%	Au-delà de 70.830 €	41%	IR sur les revenus brésiliens suivant les tranches progressives de 0% à 27.5% Revenus français imposition taux minimum 20% (non résidents) Dividendes de France : retenue de 15% Intérêts de France retenue à la source taux maximal de 15% sauf cas particuliers Redevances et droits d'auteur de France : 10%, 25% ou 15% selon la nature des redevances
0 à 5.963 €	0%										
5.963 à 11.896 €	5.5%										
11.896 à 26.420 €	14%										
26.420 à 70.830 €	30%										
Au-delà de 70.830 €	41%										
Imposition des plus-values											
Plus-values immobilières 19% + 12,3% CSG CRDS abattement de 10% au-delà de la 5 ^{ème} année de détention – exonération 15 ans Pour résidence principale : exonération Plus-values mobilières et droits sociaux 19% + 12,3% CSG CRDS Plus-values sur biens meubles 19% + 12,3% abattement de 10% au-delà de la 2 ^{ème} année de possession	Immeuble situé en France : +/- value française 33 1/3% abattement de 10% au-delà 5 ^{ème} année de détention Meubles en France exonération										
Revenus des professions libérales											
IR BNC Régime micro si recettes brutes annuelles HT <32.600€ Abattement forfaitaire 34%, possibilité d'option pour régime réel	Imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire Si la charge des rémunérations est supportée par un établissement stable ou une société résidente de l'autre Etat, imposition également dans l'Etat où est situé cet établissement stable ou cette société										

Rémunération des dirigeants	
Régime fiscal ≠ suivant forme société versante	Imposition dans Etat de résidence de la société
Artistes et sportifs	
Auteurs, artistes, sportifs domiciliés en France peuvent opter pour une retenue à la source de 15% sur leurs rémunérations brutes	Imposition dans l'Etat où s'exerce l'activité
Pensions privées et rentes	
Imposition à IR abattement 10%	Imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire
Impôt de solidarité sur la fortune	
ISF (>1.300.000€) sur tous biens France, Brésil, étranger Exonérations : bien professionnels, droits de propriété littéraire et artistique, droits de propriété industrielle, objets d'antiquité, d'art et de collection	ISF non applicable sur les biens situés au Brésil ISF uniquement applicable sur biens situés en France Placements financiers sont exonérés pour les non-résidents + exonérations de droit commun Possibilité de paiement ISF sous forme de prise de participation, augmentation capital PME déduction 50% de l'apport
Retour en France	
<p style="text-align: center;">❖ Impôt de solidarité sur la fortune</p> <p>Les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civiles précédentes ne sont temporairement imposables à l'ISF que sur leurs biens français jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de son installation</p> <p style="text-align: center;">❖ Impôt sur le revenu</p> <p>Lorsque des salariés ou dirigeants de société de capitaux viennent travailler en France dans le cadre de la mobilité interne d'un groupe international ou qu'ils sont directement recrutés à l'étranger par une société française, ces personnes sont exonérées d'impôt sur leurs revenus d'activité à l'étranger et sur la prime d'impatriation.</p> <p>Pour les personnes recrutées à l'étranger, elles ont un abattement de 30% sur leur salaire en France mais possibilité d'option pour un abattement de 50% de la rémunération en France + étranger, ou encore abattement de 20% de la rémunération en France sur les salaires étrangers.</p>	

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur ROCHE au 06/83/83/89/69 ou par mail à l'adresse suivante : rochecie@cabinet-roche.com